

ARRETE N° 000124 /A/MINAT du 18 NOV 2020
constatant la nullité d'un mouvement et portant interdiction de ses activités.-

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 relative à la liberté d'association et ses modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n° 90/054 du 19 décembre 1990 relative au maintien de l'ordre ;
- Vu la loi n° 90/055 du 19 décembre 1990 fixant le régime des réunions et des manifestations publiques ;
- Vu la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code Pénal, modifiée et complétée par la loi n°2019/020 du 24 décembre 2019 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1^{er}.- Est nul et de nul effet pour défaut de déclaration, objet et activités contraires à la Constitution et de nature à porter atteinte à l'unité nationale, à l'intégration nationale et au principe de coexistence pacifique entre les composantes sociologiques de la Nation, le mouvement dénommé « **dix millions de nordistes** », ayant pour promoteur et porte-parole Monsieur GUIBAI GATAMA.

Article 2.- Sont et demeurent interdites sur toute l'étendue du territoire national, toutes activités, publications, réunions et manifestations initiées ou soutenues par le mouvement dénommé « **dix millions de nordistes** », tout groupement apparenté ou poursuivant un but similaire ou par toute autre personne s'en réclamant.

Article 3.- Les contrevenants à la mesure d'interdiction visée à l'article 2 ci-dessus sont passibles de poursuites judiciaires, conformément à la législation en vigueur.

Article 4.- Les Gouverneurs de Région, les Préfets et les Sous-Préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application stricte du présent arrêté qui sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-



[Handwritten signature]
ATANGA NJI Paul